Quatre-vingt-onzième année. — N° 244. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 21 Octobre 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	3.000	3.000	800
Etranger	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	4.000	4.000	1.200

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

En vente :

ALLOCATIONS DE LOGEMENT

La Direction des Journaux officiels a procédé à une **nouvelle édition, mise à jour au 1er octobre 1959,** de la brochure **n° 1018,** qui réunit les différents textes actuellement en vigueur concernant les **allocations de logement.**

Cette brochure traite notamment :

— *Des conditions d'attribution, des justifications à produire et des modèles de demandes ;*

— *Du mode de calcul et de règlement de cette allocation et du montant des taux afférents à la période du 1er juillet 1959 au 30 juin 1960 ;*

— *Des dispositions spéciales à la prime de déménagement.*

Cette brochure de 64 pages, de format in-8° carré, est mise en vente au prix de **150 F** ou expédiée franco sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 20 octobre 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10019).

(1 f.)

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret du 20 octobre 1959 et *arrêté* portant acceptation de démission et nomination (institut des hautes études de défense nationale) (p. 10019).

Arrêté portant nomination du secrétaire général et du secrétaire général adjoint du comité de coordination de la promotion sociale (p. 10019).

Affaires algériennes.

Décret n° 59-1183 du 19 octobre 1959 relatif aux sessions des conseils généraux en Algérie (p. 10019).

Arrêté portant approbation de délibérations du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie (p. 10019).

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret du 16 octobre 1959 portant admission à la retraite (administrateurs) (p. 10019).

Arrêtés portant détachement et modifiant les dispositions d'un précédent arrêté (administration générale et enseignement et jeunesse) (p. 10019).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Citation à l'ordre de la Nation (p. 10019).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-1184 du 20 octobre 1959 portant prorogation de la date d'établissement du tableau d'avancement et des listes d'aptitude des magistrats de l'ordre judiciaire pour l'année 1960 (p. 10020).

Décrets du 20 octobre 1959 portant nominations, détachement et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 10020).

Arrêtés du 14 octobre 1959 relatifs à l'application à des offices d'interprètes judiciaires des dispositions du décret du 16 septembre 1924 prévoyant la participation du budget de l'Algérie à la rétribution de commis interprètes ou interprètes auxiliaires (p. 10020).

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à subir les épreuves orales du concours pour le recrutement de greffiers des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar (p. 10020).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant nomination et intégration (administration préfectorale et personnel des préfectures) (p. 10021).

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-1179 fixant les attributions du général inspecteur général de l'armée de terre (rectificatif) (p. 10021).

Décrets portant promotions (armée de l'air, active et réserve) (rectificatifs) (p. 10021).

Tableau des désignations pour servir outre-mer (rectificatif) (p. 10021).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1185 du 20 octobre 1959 portant suspension provisoire de la perception des droits de douane applicables au lait complet ou écrémé (p. 10021).

Décret n° 59-1186 du 20 octobre 1959 portant virement de crédits (p. 10021).

Décret portant nomination de membres de la commission technique des ententes (rectificatif) (p. 10022).

Arrêté du 19 octobre 1959 portant fixation et répartition du contingent d'alcool de mélasses pour la campagne 1959-1960 (p. 10022).

Arrêtés portant réintégrations, détachements, régularisation de situations administratives et admission à la retraite :

Administration centrale des finances (p. 10022).

Direction générale des impôts (p. 10022).

Enquêtes économiques (p. 10022).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 10022).

Services extérieurs du Trésor (p. 10023).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 20 octobre 1959 portant admission à la retraite d'un professeur au Conservatoire national des arts et métiers (p. 10023).

Arrêtés portant promotion, nomination, reclassement et intégrations (jeunesse et sports) (p. 10023).

Liste d'élèves brevetés et diplômés de l'école technique supérieure du laboratoire (session de juin 1959) (p. 10023).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté modifiant de précédents arrêtés relatifs à une régie d'avances (p. 10024).

Arrêtés portant nomination et acceptation de démissions (aviation civile et commerciale et régisseurs de recettes) (p. 10024).

Décision portant désignation du président et des membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Nantes-Château-Bougon (p. 10024).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 9 octobre 1959 confirmant l'agrément d'un laboratoire pour l'exécution des analyses préalables à la délivrance du label Vins de qualité supérieure (p. 10024).

Arrêté relatif à la désignation de médiateurs pour les professions agricoles dans la région de Nantes (p. 10024).

Arrêtés portant nomination et mutations (génie rural et service des haras) (p. 10024).

Liste complémentaire de candidats admis en qualité d'élèves réguliers à l'école nationale d'horticulture à la suite du concours de 1959 (p. 10024).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 14 octobre 1959 autorisant une caisse de retraites et de prévoyance à fonctionner (p. 10024).

Tableau d'avancement au grade de directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre pour l'année 1959 (p. 10025).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant nomination (services antituberculeux) (p. 10023).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 12 octobre 1959 fixant la composition du Comité du Souvenir et des manifestations nationales fonctionnant auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (p. 10025).

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 12 octobre 1959 portant extension du service des messages téléphonés (p. 10025).

Arrêtés portant nominations, titularisation et rapportant les dispositions d'un précédent arrêté (services extérieurs) (p. 10025).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 20 octobre 1959 nommant un directeur général adjoint à la radiodiffusion-télévision française (p. 10025).

Emplois réservés : Nominations (p. 10026).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Candidatures au Sénat de la Communauté. — Candidatures à la Haute Cour de justice. — Désignation de candidature pour une commission. — Démission de membre de commission. — Modifications aux listes des membres des groupes. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour un emploi de sténographe des débats de l'Assemblée nationale (p. 10026).

Sénat. — Ordre du jour. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 10027).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de lait écrémé en poudre originaire et en provenance de tous pays étrangers (p. 10027).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint d'atelier de machines à bois (p. 10028).

Avis de vacance de chaires (p. 10028).

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant (écoles nationales d'agriculture) (p. 10028).

Avis relatif à l'extension d'une convention collective de travail concernant les champignonnières d'Indre-et-Loire (p. 10028).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'économes dans les hôpitaux-hospices de Saint-Calais, la Flèche et Sablé-sur-Sarthe (Sarthe) (p. 10028).

Avis de vacance de postes de directeur économe de divers hôpitaux-hospices (p. 10028).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Felleries-Liessies (p. 10029).

Annonces (p. 10030).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 63.

Compte rendu intégral des débats du 20 octobre 1959 (p. 1849).

Sénat. — N° 35.

Compte rendu intégral des débats du 20 octobre 1959 (p. 773).

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Décret du 20 octobre 1959 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 20 octobre 1959, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 24 septembre 1959 portant que la nomination faite aux termes du présent décret n'a rien de contraire aux lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre civil :

Au grade de chevalier.

M. Chardonnet (Robert-Marc), administrateur en chef de la France d'outre-mer ; 30 ans 2 mois 27 jours de services, dont 3 ans 7 mois 8 jours de majoration pour services civils hors d'Europe et 1 an pour mobilisation.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Institut des hautes études de défense nationale.

DÉCRET DU 20 OCTOBRE 1959 PORTANT ACCEPTATION DE LA DÉMISSION D'UN DIRECTEUR ADJOINT

Par décret en date du 20 octobre 1959, est acceptée, pour compter du 1er octobre 1959, la démission de M. Maxime Laborde, professeur agrégé de mathématiques, ayant rang et prérogatives d'inspecteur général de l'instruction publique dans l'exercice de la mission qui lui est confiée à l'institut des hautes études de défense nationale, de ses fonctions de directeur adjoint civil de l'institut des hautes études de défense nationale.

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES ÉTUDES

Par arrêté du 20 octobre 1959, M. Jean Ravail, inspecteur général adjoint de l'administration au ministère de l'intérieur, est nommé directeur des études de l'institut des hautes études de défense nationale, pour prendre rang du 1er octobre 1959.

Nomination du secrétaire général et du secrétaire général adjoint du comité de coordination de la promotion sociale.

Par arrêté du 20 octobre 1959, sont nommés :

Secrétaire général du comité de coordination de la promotion sociale : M. Jean-Daniel Reynaud, professeur au conservatoire national des arts et métiers.

Secrétaire général adjoint de ce comité : M. Gilbert Guillaume, auditeur au conseil d'Etat.

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 59-1183 du 19 octobre 1959 relatif aux sessions des conseils généraux en Algérie.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 59-1072 du 11 septembre 1959 relatif aux sessions des conseils généraux ;

Vu l'article 23 du décret du 23 septembre 1875 relatif à l'organisation des conseils généraux en Algérie, modifié par le décret n° 57-1069 du 28 septembre 1957,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions contenues dans l'article 1er du décret susvisé du 11 septembre 1959 sont étendues à l'Algérie. Elles se substituent à celles du décret n° 57-1069 du 28 septembre 1957 qui sont abrogées.

Art. 2. — Le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Approbation de délibérations du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

Par arrêté du 20 octobre 1959, sont approuvées les délibérations du comité directeur de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie n°s 19, 20, 21, 22, 23 et 24 portant modification du programme d'équipement de l'Algérie au titre de l'année 1959.

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 16 octobre 1959 admettant un administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Par décret du 16 octobre 1959, M. Bonnard (Pierre), administrateur en chef de classe exceptionnelle de la France d'outre-mer, atteint par la limite d'âge le 22 septembre 1959, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de services.

Administration générale.

Par arrêté du 5 octobre 1959, M. Masrevery (Jean), attaché de 2e classe, 3e échelon, de la France d'outre-mer (indice net 370), est placé pour la période du 8 octobre 1958 au 18 juin 1959 dans la position de service détaché auprès de la caisse de compensation des prestations familiales et accidents du travail de la République centrafricaine pour servir en qualité de directeur de ladite caisse.

Enseignement et jeunesse.

Par arrêté du 31 juillet 1959, sont rapportées, en ce qui concerne Mme Barrière, née Luciani, les dispositions de l'arrêté du 7 mars 1955.

Mme Barrière, née Luciani (Félicité), adjointe d'enseignement du cadre métropolitain, est, pour compter du 1er novembre 1954 et pendant son détachement, classée dans le corps des adjointes d'enseignement du cadre général de l'enseignement et de la jeunesse de la France d'outre-mer et rangée, à la même date, au 1er échelon de son grade.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Citation à l'ordre de la Nation.

Le Premier ministre, sur la proposition du ministre délégué auprès du Premier ministre, cite à l'ordre de la Nation :

M. Jean Riemer, maître sondeur. Au Sahara depuis 1949, s'est constamment affirmé comme un agent de maîtrise hors de pair, ne ménageant ni ses forces, ni son temps, s'imposant à tous par son dynamisme et ses qualités professionnelles. Chef de poste sur l'appareil qui a fait jaillir le pétrole pour la première fois à Hassi-Messaoud, il a payé de sa vie sa courageuse conduite lors de l'incendie qui s'est déclaré, en juillet 1956, au puits de la découverte. A été un des pionniers de la recherche pétrolière au Sahara.

Fait à Paris, le 19 octobre 1959.

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
JACQUES SOUSTELLE.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret n° 59-1184 du 20 octobre 1959 portant prorogation de la date d'établissement du tableau d'avancement et des listes d'aptitude des magistrats de l'ordre judiciaire pour l'année 1960.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature ;

Vu le décret n° 58-1277 du 22 décembre 1958 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance, et notamment ses articles 12, 15 et 54 ;

Décrète :

Art. 1er. — Le tableau d'avancement et les listes d'aptitude des magistrats de l'ordre judiciaire pour l'année 1960 seront arrêtés avant le 15 février de la même année.

Art. 2. — Le Premier ministre et le garde des sceaux, ministre de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Décrets du 20 octobre 1959 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 20 octobre 1959, M. Laroque, substitut chargé du secrétariat général du parquet général de la cour d'appel de Paris (2e groupe du second grade), est élevé au premier grade et classé, à titre personnel, dans le deuxième groupe de ce grade (substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris).

M. Laroque est maintenu, en sa nouvelle qualité, dans ses fonctions actuelles.

Par décret en date du 20 octobre 1959, M. Jonqueres, substitut chargé du secrétariat général du parquet général de la cour de cassation (2e groupe du second grade), est élevé au premier grade et classé, à titre personnel, dans le 2e groupe de ce grade (substitut du procureur général près la cour d'appel de Paris).

M. Jonqueres est maintenu, en sa nouvelle qualité, dans ses fonctions actuelles.

Décret du 20 octobre 1959 rapportant des nominations de magistrats.

Par décret en date du 20 octobre 1959, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature :

Sont rapportées les dispositions du décret du 27 février 1959 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Vervins M. Puaux (Henri), ancien magistrat, non acceptant.

Sont rapportées, par voie de conséquence, les dispositions du décret du 2 mars 1959 par lesquelles M. Puaux, juge au tribunal de première instance de Vervins, a été nommé juge à la suite du tribunal de grande instance de Soissons.

Sont rapportées les dispositions du décret du 22 juin 1959 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de grande instance de Bordeaux M. Ransac, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge d'instruction au tribunal de grande instance de Bayonne.

Décret du 20 octobre 1959 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 20 octobre 1959, M. Guibert, substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de la Seine, est placé, pour une période de cinq ans à compter du 15 novembre 1958, en service détaché auprès du ministère des armées, pour exercer les fonctions de directeur du contentieux de la société Sud-Aviation.

Application à des offices d'interprètes judiciaires des dispositions du décret du 16 septembre 1924 prévoyant la participation du budget de l'Algérie à la rétribution de commis interprètes ou interprètes auxiliaires.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 15 du décret du 16 septembre 1924, modifié par le décret n° 53-85 du 10 février 1953 ;

Vu l'avis du délégué général du Gouvernement en Algérie,

Arrête :

Art. 1er. — Il est fait application aux offices d'interprètes judiciaires près les tribunaux d'instance de Biskra, Palikao et Aïn-el-Arba des dispositions du décret susvisé du 16 septembre 1924 prévoyant la participation du budget de l'Algérie à la rétribution de commis interprètes ou interprètes auxiliaires.

Art. 2. — Dans chacun des offices déterminés par l'article précédent, un seul commis interprète ou interprète auxiliaire pourra être rémunéré sur des crédits budgétaires.

Art. 3. — Est autorisé le paiement aux commis interprètes ou auxiliaires assermentés en fonctions auprès des juridictions ci-dessus désignées d'une rétribution de 27.000 F par mois (représentant 150 vacations de 180 F l'une), qui sera payée sur les crédits de justice criminelle.

Art. 4. — Les dispositions prévues à l'article précédent prendront effet à compter du 1er mars 1959, en ce qui concerne les offices d'interprète judiciaire près les tribunaux d'instance de Palikao et d'Aïn-el-Arba, et à compter du 1er juillet 1959, en ce qui concerne l'office d'interprète judiciaire près le tribunal d'instance de Biskra.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté seront publiées au *Journal officiel* de la République française et insérées au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 14 octobre 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu l'article 15 du décret du 16 septembre 1924 modifié par le décret n° 53-85 du 10 février 1953 ;

Vu l'avis du délégué général du Gouvernement en Algérie,

Arrête :

Art. 1er. — Il est fait application à l'office d'interprète judiciaire près le tribunal de grande instance de Tizi-Ouzou, ainsi qu'à ceux près les tribunaux d'instance de Berrouaghia et de Boghari, des dispositions du décret susvisé du 16 septembre 1924 prévoyant la participation du budget de l'Algérie à la rétribution de commis interprètes ou interprètes auxiliaires.

Art. 2. — Dans chacun des offices déterminés par l'article précédent, un seul commis interprète ou interprète auxiliaire pourra être rémunéré sur les crédits budgétaires.

Art. 3. — Est autorisé le paiement aux commis interprètes ou auxiliaires assermentés en fonctions auprès des juridictions ci-dessus désignées d'une rétribution de 27.000 F par mois (représentant 150 vacations de 180 F l'une) qui sera payée sur les crédits de justice criminelle.

Art. 4. — Les dispositions prévues à l'article précédent prendront effet à compter du 1er juillet 1959.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté seront publiées au *Journal officiel* de la République française et insérées au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 14 octobre 1959.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice,
et par délégation :
Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à subir les épreuves orales du concours pour le recrutement de greffiers des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar.

MM. Adam.	Mlle Hartmann.	Mlles Pidolle.
Andret.	Mme Held, née Fuchs.	Risch.
Mlles Birgert.	M. Hoffert.	MM. Schreiber.
Dellinger.	Mlle Kormann.	Toneatti.
MM. Flammant.	MM. Mischel.	Vincent.
Gangloff.	Mugler.	Weiss.

Lettre tirée au sort en application de l'article 10 de l'arrêté du 15 juin 1955 pour fixer l'ordre des épreuves orales : S.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration préfectorale.

Par arrêté du 14 octobre 1959, M. Hermal (Raymond), chef de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, est nommé chef de cabinet du préfet de l'Ardèche.

Personnel des préfectures.

Par arrêté du 4 septembre 1959, M. Rocchi (François), attaché de contrôle du Maroc, est nommé et titularisé dans le cadre des attachés de préfecture.

MINISTERE DES ARMEES

Décret n° 59-1179 fixant les attributions du général inspecteur général de l'armée de terre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 octobre 1959, page 9958, 2e colonne :

Au lieu de :

« *Art.* 5. — Le décret n° 56-237 du 8 mars 1956 est abrogé »,

Lire :

« *Art.* 5. — Le décret n° 56-237 du 1er mars 1956 est abrogé ».

(Le reste sans changement.)

Décrets portant promotions (armée de l'air, active et réserve).

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 septembre 1959 :

Page 9395, 1re colonne, 61e ligne, au lieu de : « Pastout (Ronald-Pierre) », lire : « Pastout (Roland-Pierre) »; 2e colonne, 5e ligne, au lieu de : « Gérard (Raymond-René) », lire : « Girard (Raymond-René) »; 3e colonne, 38e ligne, au lieu de : « Doumarc (Roger-Yves) », lire : « Doumerc (Roger-Yves) ».

Page 9396, 1re colonne, 15e ligne, au lieu de : « Gachet (André-Ernest-Marie) », lire : « Gachet (André-Ernest-Maurice) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 octobre 1959 :

Page 9555, 1re colonne, 57e ligne, au lieu de : « Gauthier (Claude-Philippe) », lire : « Gautier (Claude-Philippe) »; 1re colonne, 64e ligne, au lieu de : « Lagrange (Jean-Yves-François) », lire : « Lagrange (Jean-Yves-Francis) »; 3e colonne, 57e ligne, au lieu de : « Guilhot (Georges-Marcel-Joseph-Louis) », lire : « Guihot (Georges-Marcel-Joseph-Louis) ».

Page 9556, 1re colonne, 11e ligne, au lieu de : « Bonnet (Mernard-Marie-François) », lire : « Bonnet (Bernard-Marie-François) ».

Tableau des désignations pour servir outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 septembre 1959, page 9204, 2e colonne :

II. — Pour servir en zone d'outre-mer n° 2.

Embarquement à partir du 10 septembre 1959.

Au lieu de :

Pour servir « hors cadre ».

Infanterie de marine.

Capitaine.

Augier (Marcel), 9e R. M. (au titre de la commission scientifique du Logone et du Tchad).

Lire :

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

Augier (Marcel), 9e R. M.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 59-1185 du 20 octobre 1959 portant suspension provisoire de la perception des droits de douane applicables au lait complet ou écrémé.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'agriculture, du secrétaire d'Etat aux finances et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le code des douanes, et notamment son article 8 ;

Vu le tarif des droits de douane d'importation ;

Vu le décret du 5 novembre 1870 relatif à la promulgation des lois et décrets, et notamment son article 2 (§ 2) ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La perception des droits de douane applicables au lait complet ou écrémé (n° 04-01 A du tarif des droits de douane d'importation) est suspendue jusqu'au 31 décembre 1959.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera immédiatement en vigueur, conformément aux dispositions du décret du 5 novembre 1870.

Fait à Paris, le 20 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre de l'agriculture,
HENRI ROCHEREAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
MAX FLÉCHET.

Décret n° 59-1186 du 20 octobre 1959 portant virement de crédits.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance portant loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1959,

Décrète :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1959, un crédit de 2.813.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent décret.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1959, un crédit de 2.813.000 F applicable au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CREDIT ANNULE
		Milliers de francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
SECTION I A. — SERVICES GÉNÉRAUX		
Rémunérations principales.....	31-01	2.813

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CREDIT OUVERT
		Milliers de francs.
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
SECTION I A. — SERVICES GÉNÉRAUX		
Indemnités et allocations diverses.....	31-02	2.813

Décret portant nomination de membres de la commission technique des ententes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 août 1959, page 8506, 2e colonne, paragraphe 1, du décret, « Hauts fonctionnaires et magistrats » :

Au lieu de :

« Jean Poussière, maître des requêtes au conseil d'Etat »,

Lire :

« Maurice Poussière, maître des requêtes au conseil d'Etat ».

Fixation et répartition du contingent d'alcool de mélasses pour la campagne 1959-1960.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu l'article 371 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 53-703 du 9 août 1953 relatif au régime économique de l'alcool et portant organisation d'un plan sucrier ;

Vu le décret n° 54-978 du 30 septembre 1954 complétant l'article 11 du décret n° 53-703 du 9 août 1953 et abrogeant l'article 393 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 57-1121 du 10 octobre 1957 relatif à l'organisation de la production sucrière pour les campagnes 1958-1959 à 1961-1962 ;

Vu l'article 2 de l'ordonnance n° 58-897 du 24 septembre 1958 relative au régime économique de l'alcool ;

Vu l'arrêté du 6 octobre 1958 fixant les règles de répartition du contingent d'alcool de mélasses pour la campagne 1958-1959,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le contingent d'alcool de mélasses est fixé, pour la campagne 1959-1960, à 650.000 hectolitres.

Art. 2. — Le groupement interprofessionnel institué par l'article 16 du décret n° 53-703 du 9 août 1953 est chargé de déterminer les quantités de mélasses que chaque usine productrice est autorisée à distiller ou à livrer en distillerie en vue de la production du contingent d'alcool. Le groupement notifie à chaque usine la quote-part du contingent qui lui est affectée. Il en informe le service des alcools.

Art. 3. — Pour effectuer les livraisons en distillerie correspondant à la quote-part du contingent qui lui aura été notifiée, chaque fabrique de sucre ou raffinerie pourra, dans les conditions fixées par le directeur du service des alcools, faire livrer ses mélasses pour son compte par une autre usine.

Art. 4. — La date de clôture de la période complémentaire de distillation des mélasses de la campagne 1959-1960 est fixée au 31 octobre 1960.

Art. 5. — Le prix d'achat des alcools de mélasses du contingent de la campagne 1959-1960 est déterminé par application du coefficient 0,62 au prix de l'alcool de betteraves du contingent de la même campagne.

Art. 6. — Le directeur du service des alcools et le groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1959.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANTOINE PARTRAT.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN RAVANEL.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 15 octobre 1959, M. Battesti (Jean), secrétaire d'administration hors classe au ministère des finances et des affaires économiques, placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, est réintégré pour ordre à l'administration centrale des finances.

M. Battesti (Jean), secrétaire d'administration hors classe à l'administration centrale des finances est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite par application des dispositions de l'article 6, deuxième alinéa, de la loi n° 56-782 du 4 août 1956 et de l'article L. 4, premier paragraphe, du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Le présent arrêté a son effet à compter du 1er novembre 1959.

Direction générale des impôts.

Par arrêté en date du 15 octobre 1959, MM. Pons (Albert-Jean-Baptiste-Marie) et Quehe (Célestin-François-Marie), respectivement inspecteur principal de 1re classe et inspecteur central de 2e catégorie de l'enregistrement et des domaines, ont été placés en service détaché, pour une période de deux ans à compter du 1er avril 1957, auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition du Gouvernement tunisien au titre de l'assistance technique.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 15 octobre 1959, M. Sacle (Armand), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, au service central des enquêtes économiques, est, sur sa demande et pour une durée de cinq ans à compter du 1er septembre 1958, placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour être mis à la disposition de la Communauté économique européenne en qualité de directeur.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 15 octobre 1959, M. Jacques Thibau, administrateur à l'institut national de la statistique et des études économiques, est, sur sa demande, placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères en qualité de chargé de mission au Liban, pour une durée de un an, à compter du 16 janvier 1959.

Par arrêté du 15 octobre 1959, Mlle Marthe Sombrun, attaché à l'institut national de la statistique et des études économiques, en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour servir au Viet-Nam, est réintégrée dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 1er novembre 1956.

Mlle Sombrun est placée en service détaché auprès de l'institut d'émission de l'Afrique occidentale française et du Togo, en qualité de chargé de mission, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er novembre 1956.

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté en date du 15 octobre 1959, a été reporté du 1er février 1952 au 1er novembre 1952 le point de départ de la période maximum de cinq ans pour laquelle a été autorisée, par arrêté du 25 février 1952, le détachement auprès de l'administration centrale des finances de M. Grimal (Alfred-Pierre-Baptiste), receveur particulier des finances.

Par arrêté en date du 15 octobre 1959, M. Grimal (Alfred-Pierre-Baptiste), receveur particulier des finances en service détaché et réintégré pour ordre, à compter du 21 mars 1957, dans les cadres de son administration d'origine, a été placé en service détaché, pour une période maximum de cinq ans à compter du 21 mars 1957, en qualité de chef de la comptabilité générale, agent comptable de l'aéroport de Paris.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 20 octobre 1959 portant admission à la retraite d'un professeur au Conservatoire national des arts et métiers.

Par décret en date du 20 octobre 1959, M. Metral (Albert), professeur au Conservatoire national des arts et métiers, est admis à la retraite, à compter du 1er novembre 1959.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 11 septembre 1959, M. Franco (Jean), inspecteur principal de la jeunesse et des sports, délégué dans les fonctions de directeur de l'école nationale de ski et d'alpinisme, est promu au choix de la 3e à la 2e classe de son grade, à compter du 1er janvier 1959.

Par arrêté en date du 11 septembre 1959, M. Audusse (Félix), inscrit sur la liste d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports (session 1959), est nommé en qualité d'inspecteur stagiaire de la jeunesse et des sports et affecté au service de la jeunesse et des sports d'Alger. Ces dispositions prennent effet à compter du 1er avril 1959.

Par arrêté en date du 11 septembre 1959, M. Botte (Gabriel), inspecteur de 1re classe du cadre marocain de l'inspection de la jeunesse et des sports, actuellement affecté à titre provisoire au service départemental de la jeunesse et des sports de la Manche, est intégré, à compter du 1er octobre 1957, dans le cadre métropolitain des inspecteurs de la jeunesse et des sports et reclassé, à cette date, à la 2e classe de son emploi (indice 463) avec un reliquat d'ancienneté de classe de 1 an 9 mois. L'avancement de l'intéressé dans le cadre des inspecteurs de la jeunesse et des sports est limité à la 2e classe inclusivement.

Par arrêté en date du 11 septembre 1959, Mme Biechler (Marie), inspectrice de 1re classe du cadre marocain de l'inspection de la jeunesse et des sports, est intégrée, à compter du 1er octobre 1957, dans le cadre métropolitain des inspecteurs de la jeunesse et des sports et reclassée, à cette date, à la 2e classe de son emploi (indice 463) avec un reliquat d'ancienneté de 1 an 3 mois.

Par arrêté en date du 11 septembre 1959, M. Carre (Hubert), inspecteur de 1re classe du cadre marocain de l'inspection de la jeunesse et des sports, est intégré, à compter du 1er octobre 1957, dans le cadre métropolitain des inspecteurs de la jeunesse et des sports, et reclassé, à cette date, à la 3e classe de son emploi (indice 463) avec un reliquat d'ancienneté de classe de 1 an 9 mois. L'avancement de l'intéressé dans le cadre des inspecteurs de la jeunesse et des sports est limité à la 2e classe inclusivement.

Par arrêté en date du 11 septembre 1959, M. Delsol (André), inspecteur de 2e classe du cadre marocain de l'inspection de la jeunesse et des sports, est intégré, à compter du 1er octobre 1957, dans le cadre métropolitain des inspecteurs de la jeunesse et des sports, et reclassé, à cette date, à la 3e classe de son emploi (indice 401) avec un reliquat d'ancienneté de classe de 3 ans 9 mois. M. Delsol (André) est reclassé au temps moyen à la 2e classe des inspecteurs de la jeunesse et des sports (indice 463) à compter du 1er janvier 1958, sans report d'ancienneté de classe.

Par arrêté en date du 11 septembre 1959, M. Martin Prevel (Jean), inspecteur de 1re classe du cadre marocain de l'inspection de la jeunesse et des sports, actuellement affecté à titre provisoire au service départemental de la jeunesse et des sports de la Meuse, est intégré, à compter du 1er février 1957, dans le cadre métropolitain des inspecteurs de la jeunesse et des sports et reclassé, à cette date, à la 2e classe de son emploi (indice 463) avec un reliquat d'ancienneté de classe de 4 ans 11 mois. L'avancement de l'intéressé dans le cadre des inspecteurs de la jeunesse et des sports est limité à la 2e classe inclusivement.

Liste d'élèves brevetés et diplômés de l'école technique supérieure du laboratoire (session de juin 1959).

La liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école technique supérieure du laboratoire, établissement d'enseignement technique privé reconnu par l'Etat, 95, rue du Dessous-des-Berges, à Paris (13e), ayant obtenu à la session de juin 1959 soit le brevet de manipulateur de laboratoire, soit le diplôme de technicien de laboratoire (décision ministérielle du 21 août 1959), s'établit comme suit :

1° *Brevet de manipulateur de laboratoire.*

a) Section féminine.

1 Deschamps (Annie).
2 Hommen (Marguerite-Marie).
3 Dampoux (Catherine).
4 Chapuis (Nicole).
4 Lucien (Colette).
6 De Kerautem (Marie-France).
7 Acheriteguy (Anne-Marie).
8 Lesire (Marie-Claude).
9 Gatien (Françoise).
10 Ragni (Carmen).
11 Artini (Simone).
12 Chauvel (Monique).
13 Franque (Eliane).
14 Auffray (Colette).
15 Habert (Colette).
16 Hays (Odette).
17 Dubois (Claire).
18 Boussard (Michelle).
19 Bourgeois (Solange).
19 Dumont (Michèle).
21 Baures (Michèle).
22 Flouzat (Michelle).
23 Calleja (Emérita).
23 Guigue (Danièle).
25 Perrier (Marie-Josèphe).
26 Tellier (Marie-Laure).
27 Masson (Christiane).

b) Section masculine.

1 Talbert (Jean-Claude).
2 Martin (Pierre).
3 Durand (François).
4 Champagne (Jean-Claude).
5 Alexandre (Philippe).
6 Chevillon (Claude).
7 Boudier (Claude).
8 Roy (François).
9 Duflos (Yves).
10 Balloy (Philippe).
11 Philibert (Christian).
12 Charpentier (Claude).
13 Chazal (Jean).
14 Taupin (Daniel).
15 Helie (Gérard).
16 Renaud (Claude).
17 Coquelin (Jean).
18 Ancion (Alain).

2° *Diplôme de technicien de laboratoire.*

a) Section féminine.

1 Benoit (Liliane).
2 Mercier (Nicole).
3 Meillat (Lucile).
4 Boix (Marie).
4 Cornet (Françoise).
6 Bertoux (Geneviève).
7 Peppot (Claudine).
8 Genevois (Josette).
9 Marteau (Nicole).
10 Delbert (Claudine).
11 Lelièvre (Jacqueline).
12 Sarrazin (Nicole).
13 Oudotte (Geneviève).
14 Prache (Christiane).
15 Bouchez (Denise).
16 Audibert (Danièle).
17 Meudic (Jocelyne).
18 Dubreuil (Anne-Marie).

b) Section masculine.

1 Sepot (Bernard).
2 Taieb (Robert).
3 Bourdon (Claude).
4 Cerceau (Claude).
4 Isoard (Jean-Claude).
6 Le Faucheur (Pierre).
7 Vivat (Michel).
8 Vrinat (Gabriel).
9 Sabatier (Jacques).
10 Laissus (Jean).
11 Vouillon (Michel).
12 Leroy (Jacques).
13 Coillard (Christian).
14 Grevin (Jean-Claude).
15 De Gerault de Langalerie (Philippe).
15 Stervinou (Jean).
17 Pillon (Daniel).
18 Poudrai (Maurice).
19 Muttelet (Jean).
20 Hameau (Michel).
21 Le Jan (Michel).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 6 octobre 1959, M. le docteur Goupil, médecin adjoint au sanatorium du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône), est nommé, dans l'intérêt du service, médecin chef du sanatorium de l'Albarine, à Hauteville (Ain).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Régies d'avances.

Par arrêté du 6 octobre 1959 :

L'article 1er de l'arrêté du 14 avril 1953 est modifié comme suit :

« M. Leblanc (Roger), adjoint technique des ponts et chaussées, est nommé régisseur d'avances, à compter du 28 septembre 1959, de la subdivision de la Deûle, à Lille, en remplacement de M. Taillard (Paul), ingénieur des T. P. E. admis à faire valoir ses droits à la retraite ».

(Le reste sans changement.)

L'article 1er de l'arrêté du 13 août 1957 est modifié comme suit :

DÉSIGNATION DE LA RÉGIE	MONTANT MAXIMUM de l'avance.
Subdivision du canal de la Deûle à Lille.....	2.700.000 F

(Le reste sans changement.)

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté en date du 2 octobre 1959, la démission présentée par M. Couvreur (Pierre), adjoint technique de la météorologie en position de détachement, est acceptée à compter du 3 janvier 1956.

Par arrêté en date du 2 octobre 1959, la démission présentée par M. Bernet (Gérard), adjoint technique de la météorologie, en position de détachement, est acceptée à compter du 3 janvier 1956.

Régisseurs de recettes.

Par arrêté du 29 septembre 1959, M. Purorge (Marcel), adjoint technique de la navigation aérienne, est nommé régisseur de recettes pour l'aérodrome d'Auxerre-Moneteau (Yonne), en remplacement de M. Houlgatte (René), appelé à d'autres fonctions.

Désignation du président et des membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Nantes-Château-Bougon.

Par décision du 3 octobre 1959 :

Les membres de la commission consultative économique de l'aéroport de Nantes-Château-Bougon sont désignés comme suit, pour trois ans, à compter de la date de la présente décision :

1° En qualité de représentants des exploitants de l'aéroport :

M. Cosse, vice-président de la chambre de commerce de Nantes.

M. Champy, membre de la chambre de commerce de Nantes.

Le président du conseil général de la Loire-Atlantique.

Le maire de Nantes.

2° En qualité de représentants des usagers de l'aéroport :

Le directeur général de la Compagnie nationale Air France ou son représentant.

Le directeur de l'agence de la Compagnie nationale Air France à Nantes.

M. Paland, directeur général de la Société nantaise d'exploitation des véhicules industriels.

M. Tardy, vice-président de la société Air-Ouest.

M. Beaupère, président de la chambre de commerce de Nantes, est désigné comme président de la commission consultative économique de l'aéroport de Nantes pour une durée de trois ans, à compter de la date de la présente décision.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Agrément d'un laboratoire pour l'exécution des analyses préalables à la délivrance du label Vins de qualité supérieure.

Par arrêté du 9 octobre 1959, le laboratoire du syndicat agricole et viticole de Mascara (Algérie) reste agréé, sous la direction de M. Georges Clément, pour l'exécution des analyses préalables à la délivrance du label V. D. Q. S. aux vins bénéficiant des appellations d'origine Mascara, Coteaux de Mascara et Aïn-El-Hadjar.

Désignation de médiateurs pour les professions agricoles dans la région de Nantes.

Par arrêté du 8 octobre 1959 :

La liste des médiateurs appelés, pour les professions agricoles, à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la circonscription de l'inspection divisionnaire de lois sociales en agriculture de Nantes (Indre-et-Loire, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Morbihan, Vendée) est composée comme suit :

MM. Aveline (Marc), juge au tribunal civil des Sables-d'Olonne.
Blottière (Robert), directeur régional adjoint de la sécurité sociale en retraite.
Chevallier, conseiller à la cour d'appel de Rennes.
Daniel (Alphonse), juge au tribunal civil de Vannes.
Grandin, magistrat honoraire.
Guilloux (Jean), juge au tribunal civil de Nantes.
Hervé (Paul), président du tribunal civil de Vannes.
Lucas (Henri), inspecteur des eaux et forêts honoraire.
Reversat, juge au tribunal de grande instance à Tours.
Salette (Jean-Jacques), juge de paix.
Saumet, ingénieur en chef du génie rural.

L'arrêté du 20 janvier 1959 est abrogé.

Génie rural.

Par arrêté du 12 octobre 1959, prenant effet à compter du 1er octobre 1959, ont été admis à l'école nationale du génie rural en qualité d'élèves ingénieurs civils du génie rural :

MM.

Catsomitros (Nicolas) (Grèce), ingénieur agronome, diplômé de l'école des hautes études agronomiques d'Athènes.

Constantopoulos (Demetre) (Grèce), ingénieur agronome diplômé de l'école des hautes études agronomiques d'Athènes.

Cohen (Daniel) (Maroc), licencié ès sciences mathématiques et physique.

Freh Ahmed (Tunisie), ingénieur des travaux ruraux du cadre tunisien.

Service des haras.

Par arrêté du 28 septembre 1959 ont été mutés d'office, et dans l'intérêt du service, à dater du 1er octobre 1959 :

MM.

Baille (Claude), directeur du haras de Rosières-aux-Salines, au haras de Besançon.

Rousseau (Raymond), directeur du haras de Strasbourg, au haras de Rosières-aux-Salines.

De Dieuleveult (Xavier), sous-directeur du haras de Lamballe, au haras de Strasbourg, pour y exercer les fonctions de directeur.

Col (Jean), sous-directeur du haras de Rodez, au haras de Pau.

De Thore (Michel), sous-directeur du haras de Pau, au haras de Lamballe.

Pillot, sous-directeur du haras d'Aurillac, au haras de Rosières-aux-Salines.

Cretinon (Bernard), officier du haras du Pin, au haras de Saint-Lô.

Liste complémentaire de candidats admis en qualité d'élèves réguliers à l'école nationale d'horticulture à la suite du concours de 1959.

62 Mlle Fraisse.	65 MM. Robin.	68 MM. Guitton.
63 MM. Citerne.	66 Edin.	69 Le Floch.
64 Tereygeol.	67 Doussaud.	

MINISTERE DU TRAVAIL

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 14 octobre 1959, la caisse de retraites et de prévoyance de la Société d'encouragement à l'élevage du cheval français, 7, rue d'Astorg, Paris (8e), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946 modifié.

Inspection du travail et de la main-d'œuvre.

Par décision en date du 8 octobre 1959, sont inscrits, par ordre de mérite, au tableau d'avancement au grade de directeur départemental du travail et de la main-d'œuvre, pour l'année 1959, les inspecteurs du travail et de la main-d'œuvre dont les noms suivent :

M. Dodieu (détaché). — 1 M. Gouin. — 2 M. Pinson. — 3 M. Garnier.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Extension du service des messages téléphonés.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu le décret n° 57-720 du 26 juin 1957 ;
Vu le décret n° 58-1429 du 31 décembre 1958 ;
Sur le rapport du directeur général des télécommunications,

Arrête :

Art. 1er. — A titre d'essai, le service des messages téléphonés est étendu aux relations à moyenne et grande distance entre départements dont les chefs-lieux sont distants de 200 km au plus.

Les taxes applicables sont celles prévues au paragraphe D 102 du décret n° 57-720 du 26 juin 1957, majorées dans les conditions prévues au paragraphe D 153 du même décret.

Art. 2. — Le directeur général des télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1959.

BERNARD CORNUT-GENTILLE.

Services extérieurs.

Par arrêtés du 7 octobre 1959 :

Ont été rapportées les dispositions de l'arrêté du 2 octobre 1959 en ce qui concerne les nominations et titularisations à l'emploi de chef de centre hors classe (chef de division) :

A Lyon-Chèques postaux : de M. Bagne, inspecteur central à Lyon-Centre de contrôle des articles d'argent.

A Bordeaux-Chèques postaux : de M. Peclet, inspecteur central à Lyon-Chèques postaux.

A été nommé chef de centre hors classe (chef de division) et titularisé dans le grade correspondant : M. Peclet, inspecteur central à Lyon-Chèques postaux.

Ont été nommés chefs de centre hors classe (chef de division), titularisés dans le grade correspondant et maintenus en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour le service des postes, des télégraphes et des téléphones du Maroc : MM. Boulon et Garcia, inspecteurs centraux.

Par arrêté du 12 octobre 1959, ont été nommés directeurs départementaux adjoints et titularisés dans le grade correspondant les inspecteurs principaux désignés ci-après :

A Rennes-Direction départementale : M. Hesling.
A Rouen-Services postaux : M. Sicard, d'Evreux.
A Châlons-sur-Marne-Télécommunications : M. Voisin.
A Strasbourg-Services postaux : M. Mellinger.
A Besançon : M. Carrière, de Bourg.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Décret du 12 octobre 1959 fixant la composition du Comité du Souvenir et des manifestations nationales fonctionnant auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des anciens combattants et victimes de guerre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 59-69 du 7 janvier 1959 portant réorganisation de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ;

Vu le décret n° 59-166 du 7 janvier 1959 déterminant la composition, l'organisation et le fonctionnement de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre,

Décrète :

Art. 1er. — Le Comité du Souvenir et des manifestations nationales appelé à fonctionner auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est composé ainsi qu'il suit :

1° Six membres nommés au titre de représentants de départements ministériels :

M. Pierre Billy, représentant le ministère des finances et des affaires économiques.

M. Pierre Dedron, représentant le ministère de l'éducation nationale.

M. René Delavallade, représentant le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

M. le lieutenant-colonel François Gastine, représentant le ministère des armées.

M. Maurice Michel, représentant le ministère de l'intérieur.

M. Pierre Prillot, représentant le ministère du travail.

2° Cinq membres représentant les ressortissants de l'office national et choisis au sein de son conseil d'administration :

MM. Roland Ferrier, Olivier Largeault, Mme Irène de Lipkowski, MM. Maurice Samuel, Jean Volvey.

3° Sept membres choisis parmi les membres du comité précédent :

MM. Jean Bertin, Pierre Bugeaud, André Duffet, Jacques Grasseau, Maurice Labrousse, Jean-Maurice Martin, Mme Berthe Thiriart.

4° Quatre experts :

M. le général de Larminat, Mme Jean L'Herminier, M. le général Sonnerat, M. le général Henri Zeller.

Art. 2. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre désignera le président parmi trois candidats présentés par le Comité du Souvenir et des manifestations nationales.

Deux vice-présidents seront élus annuellement par les membres du comité.

Art. 3. — Le mandat des membres prendra fin en même temps que celui des membres du conseil d'administration de l'office national nommés par arrêté en date du 31 mai 1959.

Art. 4. — Le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 octobre 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre,
RAYMOND TRIBOULET.

Le ministre de l'agriculture, ministre des finances et des affaires économiques par intérim,
HENRI ROCHEREAU.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret du 20 octobre 1959 nommant un directeur général adjoint à la radiodiffusion-télévision française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre de l'information,

Vu l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959, ensemble le décret n° 59-277 du 5 février 1959, relatifs à la radiodiffusion-télévision française ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — M. Raoul Ergmann, conseiller référendaire à la cour des comptes, est nommé directeur général adjoint à la radiodiffusion-télévision française.

Art. 2. — Le ministre de l'information est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 octobre 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'information,
ROGER FREY.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère des armées.

Par arrêté du 24 juillet 1959, M. Gobbe (Marc) a été nommé commis stagiaire dans les services extérieurs des études et fabrications d'armement du Mans (Sarthe) en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV) et sous réserve du résultat favorable des visites médicales prévues à l'article 13 du décret n° 59-310 du 14 février 1959 (application du statut général des fonctionnaires).

Par arrêté du 28 juillet 1959, Mme Mourgues (Albertine) est nommée commis stagiaire des services extérieurs de l'air.
L'arrêté précité prend effet à compter du 1er octobre 1959.

Par arrêté du 30 septembre 1959, M. Vitroly (Jean) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.
L'arrêté précité prend effet à compter du 1er octobre 1959.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêté en date du 18 septembre 1959, a été nommé, en application des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre relatives aux emplois réservés, à un emploi d'agent de bureau des services extérieurs de la direction générale des impôts:
M. Heranval (André), Seine-Maritime.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

1re Session ordinaire de 1959-1960

Ordre du jour du mercredi 21 octobre 1959.

A quinze heures. — 1re Séance publique

1. — Dans les salles voisines de la salle des séances, scrutins secrets pour l'élection, par suite de vacance:
1° D'un juge titulaire à la Haute Cour de justice;
2° D'un membre du Sénat de la Communauté, pris parmi les députés élus par les départements métropolitains.

2. — Suite de la discussion du projet de loi (n° 227) portant réforme fiscale. (Rapport n° 301 de M. Pascal Arrighi, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan).

A vingt et une heures trente. — 2e Séance publique

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 21 octobre 1959.

N° 287. — Proposition de loi de M. Jean-Paul David tendant à étendre les dispositions de la loi du 1er décembre 1956 relative à la coordination des régimes de retraite professionnelle (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 291. — Proposition de loi de M. Quinson relative aux conditions de prise de rang des sous-lieutenants de réserve titulaires de certains diplômes et ayant bénéficié de sursis d'études (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 296. — Proposition de loi de M. Tomasini tendant à assimiler les établissements français d'utilité publique du Maroc et de Tunisie aux établissements publics au regard de la loi du 4 août 1956 (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles).

N° 297. — Proposition de loi de M. Tomasini tendant à étendre aux artisans, industriels et commerçants français du Maroc et de Tunisie le bénéfice de la loi du 17 janvier 1948 (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

N° 300 (1) (2). — Projet de loi de finances pour 1960. — Evaluation des voies et moyens (renvoyé à la commission des finances).

N° 300 (1). — Projet de loi de finances pour 1960 (renvoyé à la commission des finances). — Annexes II: Autorisations nouvelles. Agriculture (2). Armées: Air (2). Armées: Section commune (services communs (2). Services du Premier ministre. VIII: Administration des services de la France d'outre-mer (2).

N° 306. — Proposition de loi de M. Francis Leenhardt tendant à rénover les finances locales et à libérer les détaillants et artisans de leur rôle de collecteurs d'impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 307. — Proposition de loi de M. Becker portant réforme du régime des écoles normales d'instituteurs et d'institutrices (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

(1) Tirage restreint.
(2) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les députés le 20 octobre 1959.

Candidatures au Sénat de la Communauté.

(1 siège vacant.)

MM. Robert Ballanger, Fraissinet.

Candidatures à la Haute Cour de justice.

(1 siège de juge titulaire vacant.)

MM. Lolive, Collomb.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe de l'unité de la République a désigné M. Arrighi (Pascal) pour remplacer M. Maloum (Hafid) à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Démission de membre de commission.

M. Liquard (Emile) a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Modifications aux listes des membres des groupes.

Groupe de l'union pour la nouvelle République

(198 membres au lieu de 202.)

Supprimer les noms de MM. Brice, Cathala, Delbecque et Souchal.

Groupe de l'unité de la République

(45 membres au lieu de 44.)

Ajouter le nom de M. Thomazo.

Liste des députés n'appartenant a aucun groupe

(34 au lieu de 31.)

1° Supprimer le nom de M. Thomazo;
2° Ajouter les noms de MM. Brice, Cathala, Delbecque et Souchal.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Séance du mardi 20 octobre 1959.

Présents. — MM. Anthonioz, Arnulf, Beauguitte (André), Bisson, Boisdé (Raymond), Bonnet (Christian), Bonnet (Georges), de Broglie, Burlot, Chapalain, Charret, Charvet, Courant (Pierre), Deliaune, Dorey, Dreyfous-Ducas, Ebrard (Guy), Ferri (Pierre), Fraissinet, Gabelle (Pierre), Gaillard (Félix), Garnier, Grenier (Jean-Marie), Ioualalen (Ahcène), Jacquet (Marc), Larue (Tony), Lauriol, Leenhardt (Francis), Lejeune (Max), Le Roy Ladurie, Marcellin, Mayer (Félix), Mazo, Nungesser, Palewski (Jean-Paul), Paquet, Pflimlin, Regaudie, Reynaud (Paul), Roux, Ruais, Sanson, Souchal, Taittinger (Jean), Tardieu, Weinman.

Excusés. — MM. Denvers et Voisin.

Convocations de commissions.

La **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** se réunira le jeudi 22 octobre 1959, à neuf heures (salle Colbert) :

I. — Audition de M. Bacon, ministre du travail, sur la réforme de la sécurité sociale et sur le projet de budget pour 1960.

II. — Audition de M. Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre, sur le projet de budget pour 1960.

III. — Désignation d'un membre de la commission supérieure de la caisse nationale de prévoyance.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira le mercredi 21 octobre 1959, à quinze heures quinze (local de la commission des finances) :

Nomination du rapporteur général.

La **commission des finances, de l'économie générale et du plan** se réunira le jeudi 22 octobre 1959, à neuf heures trente (local de la commission) :

Amendements au projet de loi portant réforme fiscale (n° 227, 301).

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le vendredi 23 octobre 1959, à neuf heures trente, dans les salons de la présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Réunions de commissions du mercredi 21 octobre 1959.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 9e bureau.

Commission de la défense nationale et des forces armées, à neuf heures trente. — Local du 7e bureau.

Commission de la production et des échanges, à dix heures. — Salle Colbert.

Commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi portant séparation du culte musulman et de l'Etat, à onze heures trente. — Local 250.

Avis de concours pour un emploi de sténographe des débats de l'Assemblée nationale.

Un concours pour l'emploi de sténographe des débats de l'Assemblée nationale aura lieu le 30 novembre 1959.

Ce concours est réservé aux candidats du sexe masculin.

Pour y prendre part, les candidats doivent justifier :

Soit de la possession d'un diplôme complet de bachelier de l'enseignement secondaire ou d'un diplôme admis à l'équivalence du baccalauréat par l'administration ;

Soit être titulaires d'un des diplômes ou certificats énumérés par l'arrêté du 30 juillet 1953 (*Journal officiel* du 5 août 1953, page 6880) et ses modifications éventuelles ou avoir satisfait aux examens de sortie de l'une des écoles ou anciennes écoles énumérées audit arrêté.

La possession de diplômes ou grades étrangers reconnus équivalents ou supérieurs aux diplômes français par le ministère de l'éducation nationale (service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer) dispense de la production des diplômes énumérés ci-dessus.

Le concours est ouvert aux praticiens de tous systèmes de sténographie manuscrite.

Il comprend trois dictées :

La première, de cinq minutes, à la moyenne de 140 mots à la minute ;

La seconde, de douze minutes, à une vitesse variable de 150 à 180 mots à la minute ;

La troisième, d'un texte incorrect à remettre au point.

Les candidats ayant subi avec succès ces premières épreuves sont appelés à faire, en séance, pendant plusieurs jours, le service des sténographes des débats.

Pour être admis à participer aux épreuves, les candidats doivent :

Etre Français depuis cinq ans au moins ;

Etre âgés de vingt ans au moins, avoir satisfait à la loi sur le recrutement ou être libérables de leurs obligations actives dans les trois mois qui suivent la date du concours et de trente ans au plus le jour du concours, cette limite étant prolongée de la durée totale des services militaires légaux et de guerre accomplis par les candidats, et de un an par enfant à charge ;

En faire la demande accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait de l'acte de naissance ;

2° Extrait pour néant du casier judiciaire délivré par le greffe du tribunal du lieu de naissance ;

3° Note indiquant leur situation de famille, leur profession ou occupation actuelles ;

4° Copie certifiée conforme des diplômes possédés ;

5° Certificat médical attestant que les candidats sont indemnes de toute affection organique, et notamment qu'ils ne présentent aucun symptôme de maladie tuberculeuse ou cancéreuse ;

6° Pour les candidats du sexe masculin, une pièce établissant : soit qu'ils sont libérables de leurs obligations militaires actives dans les trois mois suivant la date du concours, soit qu'ils ont satisfait définitivement aux lois de recrutement (état signalétique et des services ou certificat de réforme délivré par le bureau de recrutement).

Les candidatures sont reçues jusqu'au 28 novembre 1959 inclus.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus au service du personnel (bureau 109), 126, rue de l'Université, Paris (7e), tél. : INV. 60-00.

SENAT

Ordre du jour du jeudi 22 octobre 1959.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Discussion du projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux. (Nos 23 [1958-1959] et 6 [1959-1960]. — M. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.)

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes, présidents des groupes et, éventuellement, présidents des commissions spéciales intéressées) est convoquée par M. le président pour le jeudi 22 octobre 1959, à dix heures trente, au local 213.

Réunions de commissions du mercredi 21 octobre 1959.

Commission des affaires culturelles, salle n° 263, à quinze heures trente.

Commission des affaires économiques, salle n° 216, à quinze heures.

Commission des affaires sociales, salle n° 213, à dix heures trente.

Commission des lois, salle n° 207, à onze heures.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de lait écrémé en poudre originaire et en provenance de tous pays étrangers.

Il est ouvert à l'importation un premier contingent de lait écrémé en poudre (n° ex 04-02 Ab du tarif douanier) originaire et en provenance de tous pays étrangers.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2 et du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance de licences globales au nom de la Société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés (Interlait) 7, rue Scribe, à Paris (9e). Les demandes de licences pourront être présentées à l'office des changes dès la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Le contingent est réservé aux représentants des industries de l'alimentation animale, recensés en application de l'arrêté du 4 décembre 1956, par la fédération nationale des syndicats des industries de l'alimentation animale, 41 *bis*, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7e), et le Groupement général des fabricants d'aliments composés et mélassés de France, 41 *bis*, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7e).

Les demandes de certificat d'imputation à valoir sur les licences globales devront obligatoirement émaner des industriels ou d'importateurs qui justifieront agir pour le compte de ces industriels.

Ces certificats d'imputation seront délivrés après versement éventuel d'une péréquation selon les modalités prévues dans une notice dont les intéressés pourront prendre connaissance à ladite société Interlait.

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 10 mars 1958, la durée de validité des licences sera limitée au 31 décembre 1959 ; mention de cette date limite sera portée sur les licences par les soins de l'office des changes. Les certificats d'imputation devront être demandés au plus tard le 1er décembre 1959.

Un nouveau contingent sera ouvert ultérieurement pour couvrir les besoins du premier trimestre 1960.

Ministère de l'agriculture.

Avis de concours pour le recrutement de personnel enseignant (écoles nationales d'agriculture).

Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un professeur titulaire de la chaire de machinisme agricole à l'école nationale d'agriculture de Grignon sera ouvert dans le courant du dernier trimestre de l'année 1959, à une date qui sera ultérieurement précisée.

Un concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un assistant de la chaire de technologie à l'école nationale d'agriculture de Grignon sera ouvert dans le courant du dernier trimestre de l'année 1959, à une date qui sera ultérieurement précisée.

Tous renseignements concernant ces concours, organisés dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 août 1954 (*Journal officiel* du 19 août 1954), seront fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture de Grignon (Seine-et-Oise), soit au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e).

Le concours sur titres et sur épreuves pour le recrutement d'un assistant à la chaire de génie rural de l'école nationale d'agriculture d'Alger, annoncé au *Journal officiel* du 2 juillet 1959, sera ouvert à Alger, le 17 novembre 1959.

Tous renseignements concernant ce concours organisé dans les conditions prévues par l'arrêté susvisé du 12 août 1954 pourront être fournis sur demande adressée soit au directeur de l'école nationale d'agriculture d'Alger, soit au ministère de l'agriculture (direction de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles, 1er bureau), 78, rue de Varenne, Paris (7e), où les candidatures devront parvenir avant le 7 novembre 1959.

Avis relatif à l'extension d'une convention collective de travail concernant les champignonnières d'Indre-et-Loire.

(Application des articles 31 *j* et suivants du livre Ier du code du travail.)

Le ministre de l'agriculture envisage de prendre, en application de l'article 31 *j* du livre Ier du code du travail, un arrêté tendant à rendre obligatoire pour tous les employeurs et les salariés des champignonnières d'Indre-et-Loire la convention collective conclue le 21 juillet 1959 à Tours entre :

D'une part, le syndicat des agriculteurs champignonnistes du Centre-Ouest ;

Et, d'autre part, l'union départementale C. F. T. C., le syndicat Force ouvrière de l'agriculture, la section fédérale des ouvriers agricoles et similaires C. G. T., le syndicat national des cadres d'exploitations agricoles.

Cette convention a pour objet de régler les rapports entre employeurs et salariés des champignonnières d'Indre-et-Loire qui lui sont assujetties en vertu de son article 1er.

Le texte en a été déposé le 15 septembre 1959 au secrétariat du conseil de prud'hommes de Tours.

Les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées, conformément à l'article 31 *k* du livre Ier du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministère de l'agriculture, direction des affaires professionnelles et sociales, 78, rue de Varenne, Paris (7e). (Inutile d'affranchir.)

Ministère de l'éducation nationale.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint d'atelier de machines à bois.

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint d'atelier de machines à bois du cadre des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques s'ouvrira à partir du 16 février 1960.

Les inscriptions seront prises par le recteur de l'académie de Paris (inspection principale de l'enseignement technique, 91, avenue Ledru-Rollin, Paris).

Le registre des inscriptions sera ouvert le 19 octobre 1959 et clos le 30 janvier 1960, à dix-huit heures précises.

Avis de vacance de chaires.

Par arrêté en date du 10 octobre 1959, est déclarée vacante, au Muséum national d'histoire naturelle, la chaire d'écologie générale.

Un délai de vingt jours, à dater de la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la République française, est accordé aux candidats pour adresser leur déclaration de candidature et l'exposé de leurs titres au directeur du Muséum national d'histoire naturelle, 57, rue Cuvier, à Paris.

La chaire de mécanique industrielle : Principes et applications, du Conservatoire national des arts et métiers, est déclarée vacante.

Les candidats professeurs à cette chaire disposent d'un délai d'un mois, à compter de la présente insertion, pour adresser leur demande accompagnée d'un relevé de leurs titres et travaux au directeur du Conservatoire national des arts et métiers, 292, rue Saint-Martin, Paris (3e).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'économes dans les hôpitaux-hospices de Saint-Calais, la Flèche et Sablé-sur-Sarthe (Sarthe).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'économes dans les hôpitaux-hospices de Saint-Calais, la Flèche et Sablé-sur-Sarthe (Sarthe) aura lieu les 17 et 18 décembre 1959 à la préfecture de la Sarthe.

Peuvent faire acte de candidature les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un diplôme de sortie de l'une des écoles supérieures de commerce, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les agents non titulaires de ces diplômes ayant le grade de chef de bureau ou de rédacteur et comptant au moins sept ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats doivent être âgés de vingt-cinq ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959. Cette limite d'âge peut toutefois être reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, ainsi que dans les conditions prévues par l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission à ce concours devront parvenir à la préfecture de la Sarthe (3e division, 1er bureau) au plus tard le 7 novembre 1959.

Pour tous renseignements concernant le programme des épreuves et les pièces à fournir, s'adresser à la préfecture de la Sarthe (3e division, 1er bureau).

Avis de vacance de postes de directeur économe de divers hôpitaux-hospices.

RUFFEC (CHARENTE)

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Ruffec (Charente).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Charente, 22, rue d'Iéna, Angoulême.

SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (GIRONDE)

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hospice de Saint-André-de-Cubzac (Gironde).

En l'absence de candidatures déclarées parmi les agents inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, auront accès à ce poste :

Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de plus de cinquante lits ne figurant pas sur la liste d'aptitude ci-dessus visée ;

Les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins six années de fonctions dans leur emploi.

Les candidatures doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Gironde, 35, cours de Verdun, Bordeaux.

Il est précisé que, dans le cas où le poste susvisé serait attribué à un agent ayant le grade d'économe, celui-ci serait chargé d'assurer en tant qu'économe les fonctions de directeur économe, sa titularisation dans le grade de directeur économe pouvant être ultérieurement prononcée en application du décret qui déterminera, conformément à l'article L. 893 du code de la santé publique, les conditions de recrutement et d'avancement du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics.

Jusqu'à la mise en vigueur de ce décret, ledit agent pourra être placé en position de service détaché au regard de son poste actuel.

Rénazé (Mayenne)

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Rénazé (Mayenne).

En l'absence de candidatures déclarées parmi les agents inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, auront accès à ce poste :

Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de plus de cinquante lits ne figurant pas sur la liste d'aptitude ci-dessus visée ;

Les économes titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics comptant au moins trois années de fonctions dans leur emploi.

Les candidatures doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Mayenne, cité administrative, 23 *bis*, rue de Bretagne, Laval.

Il est précisé que, dans le cas où le poste susvisé serait attribué à un agent ayant le grade d'économe, celui-ci serait chargé d'assurer en tant qu'économe les fonctions de directeur économe, sa titularisation dans le grade de directeur économe pouvant être ultérieurement prononcée en application du décret qui déterminera, conformément à l'article L. 893 du code de la santé publique, les conditions de recrutement et d'avancement du personnel de direction des hôpitaux et hospices publics.

Jusqu'à la mise en vigueur de ce décret, ledit agent pourra être placé en position de service détaché au regard de son poste actuel.

Bolbec (Seine-Maritime)

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Bolbec (Seine-Maritime).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai de un mois à compter de la publication du présent avis, à l'inspectrice divisionnaire, directrice départementale de la population et de l'aide sociale de la Seine-Maritime, 43, rue Saint-Gervais, à Rouen.

Mattaincourt (Vosges)

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Mattaincourt (Vosges).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai de un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale des Vosges, 8, rue Sadi-Carnot, à Epinal.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Felleries-Liessies.

Un poste de médecin adjoint est vacant au sanatorium de Felleries-Liessies.

Peuvent être candidats :

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public ;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public, à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévue par le décret du 12 juin 1948 ;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 8 décembre 1958, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Il est signalé aux candidats que des renseignements sur les conditions de logement, etc., seront fournis par le médecin directeur du sanatorium dans lequel un poste se trouve vacant. Il leur est recommandé de solliciter immédiatement ces renseignements.

Les praticiens n'occupant pas un poste public sont priés de joindre à leur candidature :

1° Un certificat établi par un médecin assermenté (médecine générale) indiquant qu'ils ne sont atteints d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de médecin des services antituberculeux et que l'examen, orienté particulièrement vers le dépistage des maladies cancéreuses, des maladies mentales et de la poliomyélite, n'a mis en évidence aucune manifestation morbide ;

2° Un certificat établi par un médecin phtisiologue agréé spécifiant s'ils sont actuellement indemnes de toute affectation tuberculeuse ou considérés comme définitivement guéris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
HENRI MOREL

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

DERNIERS cours cotés en Bourse	PAYS	DEVISE	PARITÉ	COURS LIMITES pratiqués par la Banque de France		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 20 octobre 1959.	
4 90775	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4 93706	4 90	4 9740	4 90775	4 90725
5 1775	Canada	1 dollar canadien.	... .	... .	... .	5 1815	5 1800
2 315	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
39 27	Mexique	100 pesos.	39 4965	... .	... .	39 25	... .
117 385	Allemagne occidentale	100 Deutschmark.	117 549	115 840	119 280	117 415	117 390
18 998	Autriche	100 schilling.	18 98869	18 7025	19 2799	18 998	18 992
9 8100	Belgique	100 francs belges.	9 87412	9 727	10 023	9 8100	9 8085
71 270	Danemark	100 couronnes danoises.	71 47763	70 4275	72 5335	71 270	71 250
13 7825	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7835	13 7820
7 9085	Italie	1.000 lires.	7 899296	7 78395	8 01610	7 9090	7 9080
68 875	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69 1188	68 055	70 155	68 865	... .
130 045	Pays-Bas	100 florins.	129 9226	127 9375	131 9360	130 055	130 040
17 190	Portugal	100 escudos.	17 17238	16 85	17 5020	17 195	17 180
94 840	Suède	100 couronnes suédoises.	95 43513	94 6860	96 1810	94 840	94 825
113 025	Suisse	100 francs suisses.	112 9033	110 110	115 810	113 065	113 060
69 08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68 57027	68 05	69 08	69 08	... .
1 650	Yougoslavie	100 dinars.	1 64568	1 6335	1 6580	... .	... .

Maroc	1 dirham	0 9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11 7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1311 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société « LES ABRASIFS DU SUD-OUEST »

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 570 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 23 *bis*, RUE BALZAC, A PARIS
R. C. : Seine n° 56-B 7334.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1950.

La totalité de la neuvième annuité d'amortissement prévue par le tableau à échéance du 25 novembre 1959 a été utilisée de la manière suivante :

1° Par rachats en Bourse de 607 obligations suivant la faculté que s'est réservée la société lors de l'émission;

2° Par tirage au sort complémentaire de 1.467 obligations, qui a eu lieu le 14 octobre 1959 au Crédit lyonnais à Paris.

Les 1.467 obligations sorties au tirage sont comprises entre les numéros :

14.089 à 16.008 inclus,

remboursables à partir du 25 novembre 1959, coupon n° 10 attaché, à 10.000 F, et ne porteront plus intérêts à partir de cette date, aux établissements et banques désignés ci-après :

Au Crédit lyonnais;
Au Crédit commercial de France;
Au Comptoir national d'escompte de Paris;
A la Banque nationale pour le commerce et l'industrie;
A la Banque de Paris et des Pays-Bas;
A la Société marseillaise de crédit;
A l'Union des mines;
A la Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel;
Chez MM. Cottet et C°, banquiers à Lyon;
A la Société nancéienne de crédit industriel et de dépôts.

Liste des obligations sorties aux précédents tirages et parmi lesquelles il reste des titres à présenter au remboursement.

7.738 à 8.892 inclus (1955) — 23.139 à 24.284 inclus (1956) —
8.893 à 10.322 inclus (1957) — 33.132 à 33.682 inclus (1953).
21.450 à 23.048 inclus (1958) —

Compagnie des Transmissions Mécaniques (Seine-Doubs-Isère)
(S E D I S)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 180.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 19, AVENUE DU GÉNÉRAL-MANGIN, PARIS (16e)
R. C. : Seine n° 54-B 8738.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 7 octobre 1959 et remboursables à partir du 15 novembre 1959 à 5.001 F;

Des obligations amorties au tirage du 14 octobre 1958 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
754 à 866	59	3648 à 3650	58
3644 à 3647	58	3651 à 3862	58

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2 MILLIARDS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)
Registre du commerce : Seine n° 55-B 999.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 0/0 1952 de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé en totalité par le rachat en Bourse d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme de 4.950.000 F consacrée à l'amortissement de l'emprunt pour la période du 2 janvier 1959 au 1er janvier 1960.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mme Emilie Ratni, ou Rateni, épouse Mourgues (René), née à Marengo (Alger) le 23 décembre 1930, demeurant à Oran, 54, rue Adolphe-Cousin, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bernabeu, nom de sa mère.

M. Ben-Nephtali (Jacob), né le 22 février 1917 à Marnia, demeurant à Tlemcen, 17, rue Lamoricière, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Guy-Paul, né le 16 février 1945 à Tlemcen ; Claude-Edmond, né le 9 octobre 1946 à Tlemcen ; Roland-Fabien, né le 13 juin 1948 à Tlemcen ; Nicole-Maryse, née le 25 avril 1950 à Tlemcen ; Joëlle-Alice, née le 29 mai 1955 à Tlemcen, et de ses enfants à venir, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Nephtali.

M. Alexandre Rozsa, né à Sonta (Yougoslavie) le 5 juin 1902, demeurant à Paris, 28, avenue Mozart, agissant tant en son nom personnel qu'en qualité de tuteur de son fils Claude-Adalbert Rozsa, né le 10 novembre 1941 au Caire (Egypte), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Roza.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

21 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Lions-Club international de Salon-Martigues. But : réunir un groupe d'hommes représentant les diverses activités industrielles, commerciales et professionnelles de la ville ; créer entre eux des liens d'amitié ; élever le niveau moral dans les relations et développer le culte de tout ce qui a trait au progrès civique et social ; le club s'interdit toute activité politique ou religieuse et ne saurait tolérer, dans ce domaine, de discussions entre ses membres au cours ou à l'occasion des réunions. Siège social : hôtel d'Angleterre, 20, cours Carnot, Salon-de-Provence (Bouches-du-Rhône).

21 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. Centre d'étude techniques agricoles de la région de Châteaulin. But : faciliter à ses membres la gestion de leur exploitation et améliorer la rentabilité de leur travail. Siège social : Kergaer-Saint-Segal (Finistère).

21 septembre 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Entraide sportive wattrelosienne.** But : venir en aide aux sportifs blessés dans la pratique du sport. Siège social : 38, rue Saint-Joseph, Wattrelos.

21 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Blois. **Syndicat d'initiative de Lestiou.** But : amélioration et développement du tourisme dans la commune. Siège social : mairie de Lestiou.

22 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Comité des fêtes de Juliénas.** But : organisation d'activités à but récréatif, sportif et éducatif. Siège social : mairie de Juliénas (Rhône).

23 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-d'Angély. **Cercle d'études agricoles de la Villedieu et communes environnantes.** But : développement des techniques modernes, dans le but de l'amélioration de la productivité et de la rentabilité des exploitations. Siège social : mairie de la Villedieu (Charente-Maritime).

23 septembre 1959. Déclaration à la préfecture des Basses-Alpes. **Académie de l'accordéon.** But : développer le culte de l'accordéon et lui donner sa vraie place dans la vie musicale. Siège social : villa Les Arcades, route de Marseille, Digne.

23 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Groupe de vaillants et vaillantes de Champigny.** But : rassembler les enfants d'âge scolaire en vue de leur procurer des activités et loisirs. Siège social : ancienne mairie de Champigny-sur-Marne.

24 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontoise. **Club de la jeunesse.** But : diriger la jeunesse vers les loisirs culturels artistiques, littéraires et récréatifs divers. Siège social : 110, rue Jules-Guesde, Gagny (Seine-et-Oise).

25 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture des Sables-d'Olonne. **Damier chaumois.** But : grouper les amateurs des jeux de dames, développer la pratique de ce jeu par l'organisation de toutes manifestations, prendre toute initiative favorable à l'essort de ce jeu. Siège social : café de la Paix, quai George-V, la Chaume (Vendée).

28 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vialar. **Cantine scolaire de Sebain-Aïoun.** But : assurer des repas chauds aux élèves et aux indigents. Siège social : école de Sebain-Aïoun, commune de Beni-Lent (Tiaret).

28 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vialar. **Caisse des écoles.** But : faciliter la fréquentation des écoles. Siège social : école de Sebain-Aïoun, commune de Beni-Lent (Tiaret).

28 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vialar. **Syndicat communal de défense permanente contre les ennemis des cultures de Beni-Lent.** But : centraliser les renseignements concernant l'état sanitaire des cultures. Siège social : Sebain-Aïoun, commune de Beni-Lent (Tiaret).

28 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **Fraternité catholique des malades du département de l'Oise.** But : aide spirituelle et matérielle à tous les malades et infirmes de l'Oise. Siège social : 3, rue Vincent-de-Beauvais, Beauvais.

28 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Cercle parisien de judo.** But : enseignement et pratique du judo. Siège social : 16, rue Véron, Paris.

30 septembre 1959. Déclaration à la préfecture du Gard. **Bagnols tennis de table.** But : pratique du tennis de table. Siège social : café de l'Avenue, route d'Avignon, Bagnols-sur-Cèze.

30 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Centre d'études techniques agricoles de Montbert-Vieillevigne.** But : études techniques agricoles. Siège social : au domicile de M. Louis Boucher, le Bois-Joli, Montbert.

30 septembre 1959. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Amicale boule clairvalienne.** But : pratique du sport bouliste. Siège social : chez M. André Bardin, Clairvaux-les-Lacs.

30 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Barcelonnette. **Société de chasse d'Enchastrayes.** But : répression du braconnage, repeuplement du gibier et destruction des nuisibles. Siège social : hôtel L'Equipe, Sauze (Basses-Alpes).

30 septembre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association des chasseurs et propriétaires de Remigny.** But : réglementation de la chasse et répression du braconnage. Siège social : mairie de Rémigny (Aisne).

1er octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dieppe. **Union sportive du centre d'apprentissage d'Eu.** But : développer la pratique des sports dans l'établissement. Siège social : centre d'apprentissage, boulevard Hélène, Eu (Seine-Maritime).

1er octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Association des donneurs de sang bénévoles de Saint-Pierre-de-Rumilly.** But : grouper tous les donneurs de sang bénévoles de la commune et des environs. Siège social : mairie de Saint-Pierre-de-Rumilly (Haute-Savoie).

1er octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Club sportif batisien.** But : pratique du football association. Siège social : café des Sports, la Batie-Rolland.

1er octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Arnaud. **Foyer rural de la commune de Pierre-Curie.** But : éducation, information technique et émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social : bordj administratif de la section administrative spécialisée de Navarin (Sétif).

2 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Club athlétique municipal pecquencourtois.** But : pratique des sports et du plein air. Siège social : hôtel de ville, Pecquencourt (Nord).

2 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avesnes. **Judo-Club Jeumont-Marpent.** But : pratique du judo et du jiu-jitsu, favoriser les séances d'entraînement, les cours techniques, les compétitions, la préparation physique et morale de ses membres. Siège social : 32, camp Turc, Jeumont (Nord).

2 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Cahors. **Association départementale des auberges de la jeunesse.** But : créer, équiper, contrôler et gérer les auberges de la jeunesse. Siège social : école des filles de Puy-l'Evêque.

3 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Cantine scolaire de Saint-Germain-du-Corbéis.** But : assurer en liaison avec l'école le fonctionnement d'une cantine. Siège social : mairie de Saint-Germain-du-Corbéis.

5 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Superlait pétanque-club.** But : diffusion du sport bouliste, du jeu provençal et du jeu de pétanque. Siège social : boulevard Gabriel-Kœnigs, Toulouse.

6 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association des propriétaires d'immeubles.** But : régularisation du lotissement amorcé et l'amélioration de sa viabilité en accord avec les services compétents. Siège social : 1, route de la Pépinière, mechta Bentellis, Constantine.

6 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Lesparre. **Association de progrès agricole de Sémignan-le-Ferron.** But : mettre en commun compétence et matériel en vue d'améliorer le rendement des exploitations. Siège social : chez le président, Sémignan, par Saint-Laurent-de-Médoc (Gironde).

6 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Périgueux. **Comité de développement de la rue Wilson et du quartier des Quatre-Chemins.** But : défense des intérêts commerciaux et animation de manifestations commerciales. Siège social : 61, rue Wilson, Périgueux.

6 octobre 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Boule vincéenne (Comptoir de l'industrie cotonnière).** But : pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social : centre sportif du C. I. C., route Nationale, Vincey.

7 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Comité de défense contre le bruit et les poussières du Chambon-Feugerolles.** But : défendre partout les habitants gênés ou incommodés par les excès et abus de bruits et poussières là où il est possible d'y remédier. Siège social : salle n° 4 de la mairie, le Chambon-Feugerolles.

7 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Association « Foyer Restaurant de la Villette ».** But : assurer un repas aux personnes nécessiteuses du quartier dans une salle chauffée, le cas échéant aux économiquement faibles ou assistés de la ville de Lyon, sur présentation des tickets du bureau de bienfaisance ; distribuer vêtements, charbon et colis aux vieillards inscrits ; se procurer les fonds nécessaires. Siège social : 14, rue Maurice-Flandin, Lyon.

7 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Spéléo-Club de Capdenac.** But : développement de la spéléologie sous toutes ses formes ainsi que de la recherche préhistorique ou historique. Siège social : villa S. N. C. F., lotissement de la Croix-Bardet, Capdenac-Gare (Aveyron).

7 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association amicale de la maison de Montech.** But : créer et soutenir des maisons de repos pour les anciens maîtres de l'enseignement libre. Siège social : château de Montech, boulevard Capitaine-Bergès, Montech.

8 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Groupement de propriétaires pour la défense des intérêts agricoles et cynégétiques de Villemoustaussou.** But : protection des récoltes et réglementation de la chasse. Siège social : salle des réunions, mairie de Villemoustaussou.

8 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association automobile touristique et pédestre club (A. T. E. P.).** But : pratique des sports et du tourisme. Siège social : 62, rue Decorse, Saint-Maurice.

8 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Amicale des anciennes élèves de l'école d'infirmières de Garches.** But : maintenir des relations entre anciennes élèves et professeurs de l'école, favoriser le perfectionnement personnel et professionnel. Siège social : hôpital Raymond-Poincaré, Garches.

9 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Centre d'études techniques agricoles de la Seine.** But : amélioration de l'exploitation agricole. Siège social : chez M. Ceretto, président, Chêne-en-Semine (Haute-Savoie).

9 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Capitole vélo-club.** But : éducation sportive et cyclisme. Siège social : café Tortoni, 23, place du Capitole, Toulouse.

9 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Commercy. **Groupement de vulgarisation des sources de l'Aire.** But : vulgarisation des sources de l'Aire. Siège social : mairie de Dagonville (Meuse).

10 octobre 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Judo-Club de Rambervillers.** But : enseignement et pratique du judo ; culture physique. Siège social : 40, rue Carnot, Rambervillers.

12 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Association pour la reconstruction de l'église de Beaumont-village.** But : reconstruire une église à la place du baraquement qui en tient lieu. Siège social : chez M. Emilien Besson, Beaumont-village (Indre-et-Loire).

12 octobre 1959. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Association pour l'édification de villages d'enfants « Kangourou ».** But : regrouper les enfants orphelins sans distinction de race et de religion en une famille présentant toutes les garanties morales et matérielles. Siège social : 20, rue d'Isly, Alger.

13 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Comité départemental de l'habitat rural de l'Aude.** But : étude de toutes questions se rapportant aux besoins des diverses régions du département de l'Aude dans le domaine de l'habitat rural. Siège social : 32, rue Aimé-Ramon, Carcassonne.

13 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Union de la jeunesse communiste de France (cercle Fabien).** But : organiser les jeunes Français pour la défense de leurs revendications, les loisirs et la paix. Siège social : 16, rue J.-Bringer, Carcassonne.

13 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Association sportive des P. T. T.** But : pratique des sports. Siège social : Bar Parisien, rue des Lauriers, Montargis (Loiret).

13 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association des Français libres (section du Var).** But : maintenir un lien étroit entre les Français libres et leur assurer une aide efficace pour la défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social : rue Denfert-Rochereau, Toulon (Var).

13 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association des parents du jardin d'enfants du centre social de Caudéran.** But : recherche de toutes les solutions susceptibles d'améliorer les conditions de fonctionnement du jardin d'enfants. Siège social : place Lozez, Caudéran.

14 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. **Judo-Club hellemmois.** But : enseignement et pratique du judo. Siège social : 277, rue Chanzy, Hellemmes.

14 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Solidarité des P. T. T. de Limoges-Gare.** But : secours et entraide entre les participants. Siège social : centre de tri, 2, rue Aristide-Briand, Limoges.

14 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rochechouart. **Sporting-Club laurentais.** But : promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, les réunions de sport, d'hygiène, les séances récréatives. Siège social : mairie de Saint-Laurent-sur-Gorre (Haute-Vienne).

14 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Caisse autonome de chômage du personnel ouvrier du Comptoir de l'industrie cotonnière, usine de Regny (Loire).** But : venir en aide, dans la limite de ses ressources et dans les conditions prévues dans ses statuts, à ses adhérents lorsque ceux-ci sont en état de chômage partiel collectif. Siège social : usine Comptoir de l'industrie cotonnière, Regny (Loire).

14 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Gard. **Visite des malades dans les établissements hospitaliers du département du Gard.** But : aide matérielle et morale aux malades et infirmes. Siège social : 63, boulevard Jean-Jaurès, Nîmes.

16 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Etoile sportive.** But : pratique des sports et de l'éducation populaire. Siège social : patronage, route de Bouaye, Brains.

MODIFICATIONS

2 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. Le Racing-Club de Six-Fours-la-Plage change son titre, qui devient : **Rugby-Club six-fournais.** Siège social : bar des Sports, Six-Fours-la-Plage (Var).

5 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. L'Association pour le développement touristique de Saint-Romain-de-Lerps change son titre, qui devient : **Syndicat d'initiatives pour le développement touristique de Saint-Romain-de-Lerps.** Siège social : mairie de Saint-Romain-de-Lerps (Ardèche).

5 octobre 1959. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. L'association Récréation change son titre, qui devient : **Association d'action éducative de l'internat approprié (dépendant du ministère de la justice, rééducation des mineurs, internat scolaire de Spoir).** Siège social : internat de Spoir, par Mignières.

9 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Gard. L'Union des supporters nîmois change son titre, qui devient : **Union des supporters de Nîmes-Olympique.** Siège social : Grand Café de la Poste, boulevard Gambetta, Nîmes.

9 octobre 1959. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. L'Association des étudiants de l'école supérieure de commerce du Havre procède au renouvellement de son bureau, à la refonte de ses statuts et change son titre, qui devient : **Association des élèves de l'école supérieure de commerce du Havre,** et transfère son siège social du 23, rue Ancelot, au 5, rue Emile-Zola, au Havre (Seine-Maritime).

12 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. **L'Entraide pour l'assistance fiscale et juridique de la fédération départementale des petites et moyennes entreprises de la Côte-d'Or** transfère son siège social du 61, rue de la Liberté, au 5, place de la République, à Dijon.

12 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de l'Eure. L'Association de la Croix d'Or d'Evreux change son titre, qui devient : **La Croix d'Or de l'Eure,** et transfère son siège social de la Maison de la Famille, place de Gaulle, au 19, rue Saint-Louis, à Evreux.

14 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de Troyes. **L'Amicale sportive des sourds-muets** transfère son siège social du 76, rue Georges-Clemenceau, au 47, rue du Général-Saussier, à Troyes.

15 octobre 1959. Déclaration à la préfecture du Nord. L'association dite Confédération nationale des internés, déportés et ayants droit change son titre, qui devient : **Confédération nationale des déportés, internés et ayants droit de la résistance,** et transfère son siège social du 207, rue Solférino, à Lille, au 13 *bis*, rue de Poissy, à Paris.

15 octobre 1959. Déclaration à la préfecture de police. **La Fédération des policiers résistants de France et d'outre-mer** transfère son siège social du 11, rue des Saussaies, au 3, rue Princesse, à Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.